

# VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-045

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

### D'UN LOCAL COMMUNAL À TITRE GRACIEUX

### AU PROFIT DES RESTOS DU COEUR DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230814\_1

Accusé certifié exécutoire

\*\*\*

Réception par le préfet : 24/08/2023

Publication : 24/08/2023

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Le Maire, Gérard FORCADA

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-15 - L.2122-23 et L.2144-3,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,  
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du  
Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Décision du Maire n° 2023-24 du 28 avril 2023 visé au contrôle de légalité le 3 mai 2023,  
Vu la convention de mise à disposition gratuite de locaux, signée en date du 1er août 2003 avec l'ancienne  
municipalité par l'Association « Les Restos du Cœur », pour un local cadastré AH414 sis 15 rue Necker,

Considérant que la décision du 28 avril 2023 susvisée avait été prise du fait qu'aucune convention de mise à  
disposition du local cadastré AH414 n'avait été trouvée, ni en mairie, ni dans les locaux de l'Association « les Restos  
du Cœur »,

Considérant que l'Association « Les Restos du Cœur » ont récemment retrouvé une convention de mise à  
disposition gratuite des locaux, signée en date du 1<sup>er</sup> août 2003,

Considérant que l'Association « Les Restos du Cœur » occupe toujours ce local et que la Commune ne s'oppose  
pas à cette occupation,

Considérant que les Restos du cœur de Lézignan-Corbières est une association caritative, à but non lucratif,  
nécessaire pour la vie locale,

Considérant son ancienneté et ses conditions de forme, il convient de procéder au remplacement de la convention  
susvisée par la formalisation d'une nouvelle convention,

### DÉCIDE

Article 1 - D'annuler la décision n° DM 2023-24 du 28 avril 2023 susvisée.

Article 2 - De signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux au profit des Restos du cœur  
de Lézignan-Corbières, du local communal cadastré sous le numéro 414 de la section AH et situé 15 rue Necker,  
qui prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction  
pour une durée identique.

Article 3 - La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme  
d'un acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 14 août 2023

Le Maire,  
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 24/08/23

Et de la publication électronique le 24/08/23

Le Maire,

Gérard FORCADA

